

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 011-3491/18/BM

**■ Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée BK 150, quartier des Espradeaux de la commune de Velaux, autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées
MET 18/6326/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau public d'eaux usées, et desservir le quartier des Espradeaux de la commune de Velaux, une extension du réseau a été réalisée par la pose d'une conduite située en partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section BK 150 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

En vertu de la délibération 019/08 du 5 février 2008 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence, la convention de servitude de tréfonds initialement établie sur la parcelle BK 150 a été notifiée le 31 août 2010. L'acte notarié et l'enregistrement au service de publicité foncière n'avait pas été établi. Monsieur CHETCUTI Christian, un des propriétaires de la parcelle BK 150, étant décédé, il est nécessaire de procéder à nouveau à la signature de la convention avec ses ayants-droit.

Madame Audineau Louise, Monsieur Chetcuti Pierre et Monsieur Chetcuti Marc, sont propriétaires de la parcelle cadastrée BK 150, constituant le fond servant.

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018**

Il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention de servitude de tréfonds pour la parcelle BK150 ainsi que les actes notariés finalisant cette servitude et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolice Provence n°019/08 du 5 février 2008 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds sur la parcelle BK 150 située sur la Commune de Velaux, Secteur des Espradeaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds ci-annexée constituée sur la parcelle cadastrée n° BK 150, de la Commune de Velaux à signer avec les propriétaires susvisés ainsi que sa réitération par acte authentique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du budget annexe assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI